

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Déclassement du domaine public à Chirombelle - DE 2025 012

Monsieur le Maire présente le dossier de déclassement partiel de la voie communale que nous appellerons Impasse de Chirombelle. Il précise que ce déclassement partiel est rendu nécessaire pour permettre un accès facilité par l'arrière aux habitations existantes et celle en cours de rénovation. Cette opération entraînant une atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique est obligatoire avant toute décision. Monsieur le Maire précise que la partie déclassée pourra faire l'objet d'une vente aux propriétaires des habitations.

Considérant :

- Que la commune dispose de la compétence exclusive pour procéder au déclassement de voies communales, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- Que le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, rendant obligatoire une enquête publique préalable,
- Que les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière encadrent les modalités de cette enquête.

Compte tenu des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus une enquête publique devra être réalisée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide de :

- **Autoriser** le lancement de la procédure de déclassement des voies communales suivantes : Impasse de Chirombelle située au hameau de Chirombelle selon le plan joint dans le dossier en annexe
- **Soumettre** le projet à une enquête publique, conformément aux dispositions légales, en raison de son impact sur la desserte et la circulation.
- **Charger** Monsieur le Maire de :
 - Préparer le dossier d'enquête publique comprenant :
 - Une notice explicative détaillant les motifs et conséquences du déclassement,
 - Un plan de situation et un plan détaillé des voies concernées,
 - La présente délibération.
 - Désigner un commissaire enquêteur et fixer les dates de l'enquête (durée minimale de 15 jours).
 - Publier l'arrêté d'ouverture d'enquête et procéder aux mesures de publicité requises (affichage en mairie, publication dans deux journaux locaux, etc.,...)
- **Transmettre** une copie du dossier au service du cadastre pour mise à jour, dès l'approbation de la délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette procédure.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean - François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : *quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*
15

Présents : 12
Votants: 14

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Modification du règlement financier et budgétaire - DE 2025 013

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 avril 2024 avait instauré un règlement budgétaire et financier par délibération n° 2024-026. Il indique qu'il convient d'apporter des modifications concernant les autorisations de programme et plus particulièrement les crédits de paiement.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Il précise que le règlement pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Adopter** la modification du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : *quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,*
15

Présents : 12 **Présents :** Robert GAY(non votant), Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD
Votants: 13
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Compte financier unique (CFU) - DE 2025 014

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir de procuration

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint

Les résultats par budget, présentés ci-dessous, reprennent tous les mouvements de l'année budgétaire (réels et ordres).

Budget général (M57)

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 358 758.38 € en recettes et 3 133 619.94 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 754 987.44€ en recettes et 1 621 466.19€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 133 521.25€

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 1 603 770.94 € et les dépenses à 1 512 153.75 € soit un résultat excédentaire pour la section de : + 91 617.19€

Section	Titre Emis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	1 754 987.44	1 621 466.19	133 521.25
Investissement	1 603 770.94	1 512 153.75	91 617.19
Total	3 358 758.38	3 133 619.94	225 138.44

Compte tenu des résultats antérieurs reporté et des restes à réaliser le résultat de clôture est de 667 012.13€

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	133 521.25	187 053.17	320 574.42	0	320 574.42
Investissement	91 617.19	93 310.58	184 927.77	161 509.94	346 437.71
Total	225 138.44	280 363.75	505 502.19	161 509,94	667 012.13

Budget annexe eau et assainissement M 49

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 457 452.35 € en recettes et 458 074.74€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent en recettes 311 995.25 € et 280 560.83€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 31 434.42€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 145 457.10 € et les dépenses à 177 513.91 € soit un résultat déficitaire pour la section de : - 32 056.81€.

Section	Titre Emis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	311 995.25	280 560.83	31 434.42

Investissement	145 457.10	177. 513.91	-32 056.81
Total	457 452.35	458 074.74	-622.39

Compte tenu des résultats antérieurs reporté et des restes à réaliser le résultat de clôture est 94 954.18€.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	31 434.42	28 472.79	59 907.21	0	59 907.21
Investissement	-32 056.81	107 594.70	75 537.89	-40 490.92	35 046.97
Total	-622.39	136 067.49	135 445.10	-40 490.92	94 954.18

Budget annexe cimetière M4

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 73 053.60 € en recettes et 65 853.60 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent en recettes 36 551.80 € et 36 501.80 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de : + 50.00€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 36 501.80 € et les dépenses à 29 351.80 € soit un résultat excédentaire pour la section de : + 7 150.00€.

Section	Titre Emis en €	Mandat émis en €	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	36 551.80	36 501.80	50.00
Investissement	36 501.80	29 351.80	7 150.00
Total	73 053.60	65 853.60	7 200.00

Compte tenu des résultats antérieurs reporté et des restes à réaliser le résultat de clôture est 20 236.94€.

Section	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Résultat reste à réaliser	Résultat de clôture
Fonctionnement	50.00	3 207.92	3 257.92	0	3 257.92

Investissement	7 150.00	9 829.02	16 979.02	0	16 979.02
Total	7 200.00	13 036.94	20 236.94		20 236.94

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le document financier unique pour le budget général(M57), le budget de l'eau et de l'assainissement et celui du cimetière.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

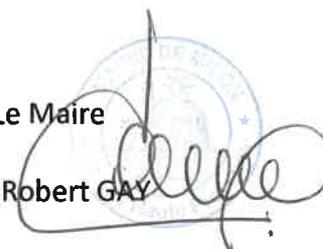
La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15	<i>Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 12	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Votants: 14	Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD
	Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT
	Excusés:
	Absents: Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marion ISNARD

Affectation des Résultats - DE 2025_015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu les comptes financiers uniques de l'exercice précédemment adoptés,

La réglementation prévoit que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations mentionnées au compte financier unique doit faire l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Pour mémoire l'affectation du résultat décidé par le conseil municipal doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et le solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget général (M57) :

En synthèse, le résultat du budget général de l'exercice 2024, se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	1 621 466.19	1 754 987.44	133 521.25
	Section d'investissement	1 512 153.75	1 603 770.94	91 617 19
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement		187 053.17	320 574.42
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		93 310.58	184 927.42
Total (Réalizations+ reports)		3 133 619.94	3 639 122.13	505 502.19
Reste à Réaliser (RAR) N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	361 671.27	523 181.21	161 509.94
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	1 621 466.19	1 942 040.61	320 574.42
	Section d'investissement	1 873 825.02	2 220 262.73	346 437.71
Total cumulé (résultat définitif)		3 495 291.21	4 162 303.34	667 012.13

Le budget général fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : 320 574,42€
- Un excédent de la section d'investissement de : 346 437,71€
- Un besoin de financement de 0,00€

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 200 000€ et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 120 574.42€.

Budget eau et assainissement (m49)

En synthèse le budget de l'eau et l'assainissement 2024 se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	280 560.83	311 995.25	31 434.42
	Section d'investissement	177 513.91	145 457.10	-32 056.81
Report de l'exercice N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement		28 472.79	59 907.21
	Excédent/Déficit antérieur reporté d'investissement		107 594.70	75 537.89
Total (Réalisations+ reports)		458 074.74	593 519.84	135 445.10
Reste à Réaliser N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	98 161.32	57 670.40	-40 490.92
Résultat cumulé de clôture	Section de fonctionnement	280 560.83	340 468.04	59 907.21
	Section d'investissement	275 675.23	310 722.20	35 046.97
Total cumulé (résultat définitif)		556 236.06	651 190.24	94 954.18

Le budget de l'eau et de l'assainissement fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 59 907.21€
- Un excédent de la section d'investissement de 35 046.97€
- Un besoin de financement de 0,00€

Afin de couvrir les futurs besoins en section d'investissement monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 17 023.78€ et de laisser en section de fonctionnement au compte 002 la somme de 42 883.43€.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'affectation des résultats pour le budget général et le budget de l'eau et l'assainissement tel que présenté ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP 2025 - DE 2025 016

Monsieur le maire rappelle la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Ces derniers dérogent à l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des collectivités locales (CGCT), les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement de l'opération. Elle demeure valable dans la durée adoptée par le conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP. Le budget N tient compte que des CP de l'année. Il est précisé qu'un CP non utilisé en année N est automatiquement reporté sur l'année N+1 jusqu'au vote du budget.

1. AP/CP Caserne de Sisteron

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 2 décembre 2024 a validé la délibération n° 2024-087 relatif à l'avenant n° 1 de la convention multipartite pour la participation au financement de la caserne des pompiers de Sisteron. Le montant à la charge de la commune a été réévaluée à 104 848€. Monsieur le Maire rappelle que cette opération pluriannuelle avait fait l'objet en 2024 d'une autorisation de programme et crédit de paiement, il propose d'apporter les modifications suivantes

Opération	N° AP	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
Caserne de Sisteron (229)	2024-01	104 848,00	0	70 000,00 €	34 848,00€

2. AP/CP panneaux Photovoltaïque Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 2 décembre 2024 a validé la délibération n° 2024-080 autorisant le recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la mairie et la salle polyvalente. Le conseil municipal a décidé de bénéficier de l'avance de trésorerie proposé par le TE-SDE04, ainsi la commune remboursera en trois annuités le coût des travaux. Monsieur le Maire propose de réaliser une autorisation de programme et de crédit de paiement pour cette opération. Monsieur le Maire propose que ces travaux sont intégrés dans l'opération comptable de la rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente (222).

Opération	N° AP	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
Installation panneaux photovoltaïque mairie et salle polyvalente (222)	2025-01	30 200.00	10 066.67	10 066.67	10 066.66 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

décide de :

- **Modifier** le coût de l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024-01 (caserne de Sisteron) et son calendrier conformément au tableau ci-dessus.
- **Ouvrir** l'autorisation de programme et crédit de paiement 2025-01 pour le financement des travaux pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour la mairie et la salle polyvalente.
- **Valider** les montants des autorisations de programmes et répartitions des crédits de paiement pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.
- **Dire** que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de chaque autorisation de programme et jusqu'au vote du budget suivant.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Objet : Provision pour le financement du CET - DE 2025 017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait instauré le compte épargne temps pour les agents communaux et sa monétisation par délibération n°2012-77 du 18/12/2012. A partir de 15 jours épargnés sur ce compte, les agents peuvent demander une indemnisation de leurs jours et/ou une prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique pour les agents titulaires.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement lors du transfert d'un agent vers une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours rendue possible par le décret n°2010-531 du 20/05/2010, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'ajuster, pour l'année 2025, la provision afin de prendre en compte l'évolution de la charge potentielle. Il précise que la provision donnera lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de constituer une provision pour risque

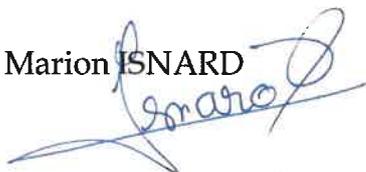
d'un montant de 9 463,00€ et d'imputer cette somme au compte 6815 du budget général. Monsieur le Maire indique que le montant total provisionné à ce compte sera ainsi de 32 856,00€.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la constitution d'une provision pour financer le compte épargne temps d'un montant de 9 463,00€ au titre de l'année 2025
- **Imputer** cette dépense au budget général au compte 6815.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15	<i>Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i>
Présents : 12	Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Votants: 14	Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD
	Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT
	Excusés:
	Absents: Lydia FENOY
Secrétaire de séance:	Marion ISNARD

Modification du tableau des cadres d'emplois - DE 2025 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil à la mairie. Il propose donc de créer un poste à 25 h dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (les trois grades). Il précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent non titulaire.

Filière administrative

- Création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs (les trois grades) à temps non complet (25h) à compter du 22 mai 2025.

Le tableau des cadres d'emploi de la commune sera donc le suivant :

grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	Poste vacant	délibération création poste ou modification	observations
Administration							
Attaché	A	adm	1	35			
rédacteur	B	adm	1	35		30 du 29/10/2018	
Adjoint administratif	c	adm	0,5	17,5	vacant		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	adm	0,57	20		créée au 31/12/2023	
Adjoint administratif	C	adm	0,8	28		21/11/2016	
Adjoint administratif tous les grades	C	adm	0,714	25		A compter du 22 mai 2025	
			4,586				
Animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	B	Ecole	0,829	29		créé au 31/12/2021	annualisé
Technique							
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0,90	31,6		créé au 31/12/2021	annualisé
adjoint technique principal de 2ème classe	C	Ecole	0,69	24		créé au 31/12/2021	
adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5			annualisé
Adjoint technique principal 1er classe	C	Ecole	0,86	30			annualisé
Technique service école-Ménage			3,089				
Technicien principal de 2ème classe	B	Technique	1,00	35		créé au 31/12/2021	

Agent de Maîtrise	c	Technique	1,00	35		Crée au 31/12/2020	
adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35		créé au 31/12/2021	
adjoint technique	C	Technique	1,00	35		modifié par délibération 2022-011	
adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35		créé au 31/12/2021	
Agent de maîtrise principal	C	Technique	1,00	35		créé par délibération 2022-011	
Adjoint technique tous les grades	c		1,00	35	vacant		
service technique			7,00				
Filière sociale							
ATSEM 1ère classe ou principal 1ère et 2ème classe		Ecole		35	vacant		

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** la création de poste à 25 heures dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (les 3 grades)
- **Modifier** le tableau des cadres d'emplois selon le tableau présenté ci-dessus
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La Secrétaire de Séance

Marion ISNAR D



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15
Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilynne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY
Marion ISNARD

Secrétaire de séance:

Convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance Electricité (SMSMDE) La clapisse - DE 2025 019

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie, d'éclairage public et de télécommunications participe à hauteur de 50% au financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de télécom lors d'opération coordonnées d'enfouissement des réseaux électriques ou d'éclairage public.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec le syndicat pour les travaux de la Clapisse tranche 2. Le montant prévisionnel est de 42 200€ TTC le montant à la charge de la commune de Mison sera de 21 100€

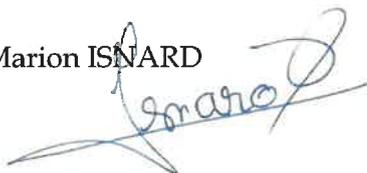
Monsieur le maire donne lecture de la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** à signer la convention jointe en annexe
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget général
- **Autoriser** à signer tout document en lien avec ce dossier.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15
Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance Electricité (SMSMDE) La Silve-Servoules - DE 2025 020

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie, d'éclairage public et de télécommunications participe à hauteur de 50% au financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de télécoms lors d'opération coordonnées d'enfouissement des réseaux électriques ou d'éclairage public.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec le syndicat pour les travaux de la Silve à Servoules Le montant prévisionnel est de 36 000€TTC le montant à la charge de la commune de Mison sera de 18 000€.

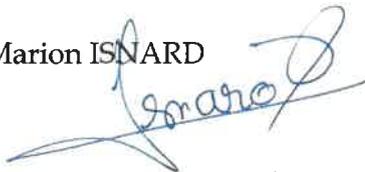
Monsieur le maire donne lecture de la convention jointe en annexe

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** à signer la convention jointe en annexe
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget général
- **Autoriser** à signer tout document en lien avec ce dossier.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15 *Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 12 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14 **Représentés:** Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Convention avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance Electricité (SMSMDE) les Romeyères - DE 2025 021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Energie, d'éclairage public et de télécommunications participe à hauteur de 50% au financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux de télécom lors d'opération coordonnées d'enfouissement des réseaux électriques ou d'éclairage public.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec le syndicat pour les travaux aux Romeyères Le montant prévisionnel est de 23 000€ TTC le montant à la charge de la commune de Mison sera de 11 500€

Monsieur le maire donne lecture de la convention jointe en annexe

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** à signer la convention jointe en annexe
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget général
- **Autoriser** à signer tout document en lien avec ce dossier.

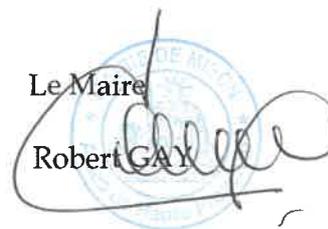
Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Attribution du marché pour les travaux d'AEP du petit niac - DE 2025 022

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'adduction d'eau potable au quartier du Duc qui étaient prévus en trois tranches. La troisième tranche concerne le Petit Niac.

Il indique qu'un marché à procédure adaptée a été publié sur la plateforme des marchés publics « achatpublic.com » le 26 décembre 2024 avec une date de remise des offres fixée au 3 février 2025.

Six entreprises ont répondu dans les délais et monsieur CHOMONT, maître d'œuvre sur ce projet a réalisé l'analyse des offres.

La commission MAPA, qui s'est réunie ce jour, a décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les travaux de renforcement du réseau d'AEP et la reprise des compteurs au quartiers « Le petit Niac » correspondant à la tranche 3 des travaux du Duc, à l'entreprise MINETTO. Le prix de l'offre de base est de 129 797.40€ HT soit 155 756.88€ TTC. Il est précisé qu'il s'agit de l'entreprise la mieux-disante après application des critères du règlement de consultation

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Attribuer** le marché à procédure adaptée pour les travaux du petit Niac à l'entreprise MINETTO au tarif de 129 797.40€ HT
- **Dire** que les crédits seront prévus au budget de l'eau
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

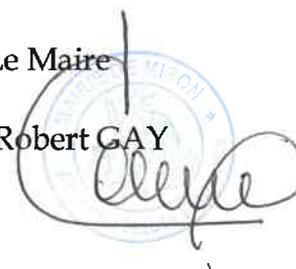
Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Vote des taux - DE 2025 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 à venir,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque
année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation
sur résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe
d'habitation au titre de sa résidence principale. Le taux de TH s'applique, depuis
2023, uniquement sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire propose, de fixer les taux pour la commune pour l'année 2025
comme suit :

Taxe d'habitation :	8,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	45,40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38.79 %

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** les taux pour l'année 2025 présentés ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

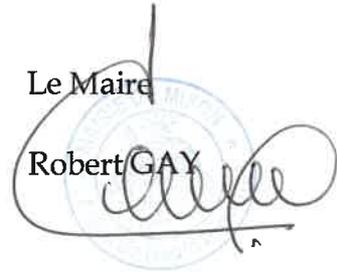
La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine

Votants: 14

BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES,
Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Budget M57 - DE 2025 024

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M57,

Vu l'adoption du compte financier unique,

Vu la décision d'affectation des résultats,

Vu la commission des finances du 31/03/2025,

Vu les projets de budget primitif présenté par monsieur le Maire,

Monsieur le maire demande à son conseil municipal dans le cadre du vote du budget général de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des dépenses), conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT. Il précise que les dépenses du personnel sont exclues de cette disposition de fongibilité.

Monsieur le maire précise que cette possibilité est issue de l'assouplissement des règles budgétaires lié au passage en M57 pour le budget général. Lors de ce transfert

une décision sera prise et transmise au contrôle de légalité. Le conseil municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite que certaines dépenses d'investissements soient votées sous forme d'opération. Les opérations seront identifiées par un numéro d'opération. L'opération constituera ainsi un chapitre budgétaire de dépenses et le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue au niveau de l'opération et pas des différents chapitres comptables.

Monsieur le maire indique que la nouvelle norme comptable appliquée au budget général impose l'amortissement selon la méthode du prorata temporis, c'est à dire à compter de la mise en fonction de l'investissement et plus au début de l'exercice suivant. La commune ayant moins de 3500 habitants, elle est soumise à l'obligation d'amortissement uniquement pour les dépenses de subvention d'investissement versées. Monsieur le maire propose de solliciter un aménagement à cette règle et sollicite la possibilité de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant pour les dépenses imputées au compte 204.

Après avoir présenté le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, monsieur le maire propose de passer au vote du budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses et se résume comme suit :

Section	Budget général
Fonctionnement	1 838 030.98€
Investissement	1 426 877.79€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** de budget présenté par son Maire.
- **Dire** que certaines dépenses d'investissements du budget général seront votées sous forme d'opération.
- **Autoriser** monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles et au sein de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

- **Dire** que les amortissements du compte 204 dérogeront à la règle du prorata temporis et seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la dépense.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

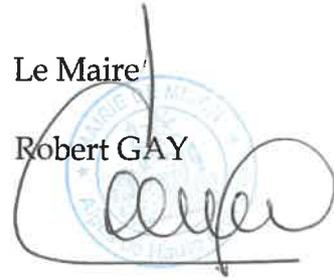
La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Budgets annexes - DE 2025 025

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M4,

Vu l'adoption des comptes de gestions et des comptes administratifs pour le service
de l'eau potable et l'assainissement et pour le budget caveaux du cimetière,

Vu la décision d'affectation des résultats,

Vu la commission des finances du 31/03/2025,

Vu les projets de budget primitif présenté, par monsieur le Maire, qui s'équilibre
comme suit :

Section	Eau et Assainissement	Cimetière (caveaux)
Fonctionnement	336 649.98€	80 459.72€
Investissement	573 077.87€	75 351.80€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
décide de :

- **Approuver** les budgets annexes primitifs de la commune présenté ci-dessus par son Maire.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Membres en exercice :
15

Présents : 12

Votants: 14

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Attribution des subventions aux associations - DE 2025_026

Après recensement des différentes demandes et analyse par la commission des finances qui s'est réunie le 31 mars 2025 monsieur le maire propose au conseil d'attribuer les subventions aux associations.

Le conseil municipal à décider de verser les sommes détaillées dans le tableau ci-après.

Bénéficiaires	Montant attribué
ADMR Mison	5 000.00€
Amis on fait la fête	8 000.00€
ANCIENS COMBATTANTS	200.00€
APE Mison	2 000.00€
ATM	200.00€
Atelier Théâtre Horloge Parlante	500.00€
BOUCHON D'AMOUR	500.00€
COS Mison	1 600.00€
C.O.S POMPIERS SISTERON	500.00€
Chanter comme à la maison	700.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE 21€/ELEVE	2 300.00€
FNACA SISTERON	150.00€

Football club Mison	1 500.00€
LES CH'TIS D'ICI ET D'AILLEURS	2 000.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	500.00€
LIRE A MISON	1 000.00€
Mison en Scène	3 800.00€
MISON PARTAGE	1 000.00€
MJC LARAGNE	300.00€
Petite Boule Misonnaise	2 000.00€
PREVENTION ROUTIERE	350.00€
RESTOS DU CŒUR	1 000.00€
SECOURS CATHOLIQUE	100.00€
SOUVENIR Français	200.00€
PROVISION	17 800.00€
Total	51 000.00€

Etant précisé que Didier CONSTANS n'a pas pris part au vote pour l'association Amis on fait la fête ; Jean Louis RÉ n'a pas pris part au vote pour l'association lire à Mison et ATM, Maryline RICHAUD et monsieur Daniel ROBERT n'ont pas pris part au vote pour l'association de l'ADMR de Mison, Annie RUELLAN n'a pas pris part au vote pour l'association Mison Partage, Martine BENSO et Robert GAY n'ont pas pris part au vote pour l'association du football club de Mison.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** l'attribution des subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits ont été inscrit au budget 2025.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD

Le Maire

Robert GAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15
Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Participation communale à l'association canine de Sisteron - DE 2025 027

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu comme chaque année une demande de l'association canine Sisteronaise sollicitant le versement annuel de la participation communale de 1 000€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un tarif forfaitaire car elle prend en charge les dépenses d'eau du chenil.

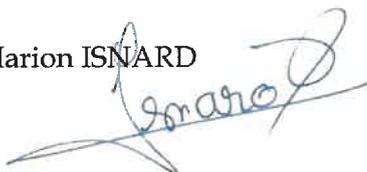
Pour l'année 2024 la consommation d'eau prise en charge par la commune est de 912 m³ soit un montant de 2 386.51€

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** le versement de la participation annuelle d'un montant de 1 000€ de la commune à l'association canine sisteronaise
- **Approuver** la prise en charge par la commune des dépenses d'eau du chenil
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer une convention triennale.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15
Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Marion ISNARD

Secrétaire de séance:

Renouvellement de la convention pour l'agence postale communale - DE 2025 028

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 29 juin 2015 avait autorisé le transfert du bureau de poste en agence postale communale par délibération n° 2015-036. Une convention de partenariat d'une durée de 9 ans avait été signée. Cette dernière arrive à son terme le 7 juin 2025 et monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de 9 ans.

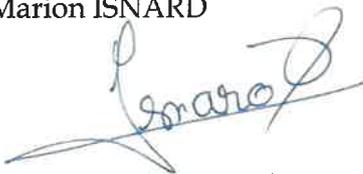
Il précise que l'obligation de la commune est d'assurer une amplitude horaire minimale de 12 heures par semaine. Il donne lecture de la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le renouvellement de la convention pour l'agence postale jointe en annexe.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15
Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Présents : 12
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Transfert du Fodac au Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance Electricité (SMSMDE)- DE 2025 029

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental des Alpes-de-Haute Provence a modifié les critères d'intervention pour le financement de l'éclairage public lors de son assemblée du 9/12/2016.

Ainsi, le subventionnement de l'éclairage public peut s'effectuer, depuis 2017, par le biais du FODAC, pour cela il est nécessaire de donner pouvoir au SMSMDE afin de se substituer à la commune pour la demande de subvention.

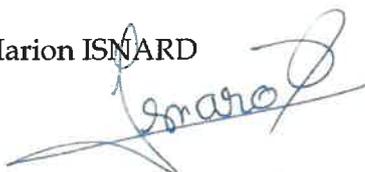
Monsieur le Maire souhaite que le syndicat bénéficie du FODAC de la commune, d'un montant de 11 021€ pour l'année 2025, pour financer les travaux qui seront réalisés sur la commune. Le SMSMDE déposera le dossier de subvention au nom de la commune .

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le transfert du FODAC au SMSMDE pour la réaliser des travaux d'éclairage public sur la commune
- **Accepter** que le SMSMDE porte la demande de financement au nom de la commune
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

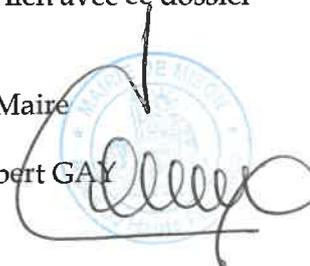
La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants: 14

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,
Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD
Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel ROBERT
Excusés:
Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Convention de reversement entre la CCSB et la commune dans le cadre du programme CEE ACTEE+Chêne 1 - DE 2025 030

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que dans la continuité de la convention de partenariat entre la FNCCR et les communes partenaires de la CCSB, dénommées « TerriCCSB », au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA - session 3- la commune est éligible au programme CEE ACTEE+ Chêne1. Ce programme permet de bénéficier notamment de subvention dans le cadre de la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour les projets liés à la rénovation énergétique.

La CCSB est bénéficiaire de ce programme via le groupement porté par le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04). Les aides seront versées à la CCSB qui aura la charge de les reverser aux communes. A cette fin il est nécessaire de signer la convention de reversement dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la SASU FNCCR relative au programme CEE ACTEE+ CHENE 1 entre la CCSB et la commune. Monsieur le maire donne lecture du projet de convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de convention de reversement pour la mise en œuvre du partenariat avec la SASU FNCCR relative au programme CEE ACTEE + CHENE saison 1
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

**Installation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire- installation classée
soumise à enregistrement- Avis du conseil municipal - DE 2025 032**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'Eurovia au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre des travaux de réfection de l'autoroute A51 entre Sisteron et La Saulce-Tallard, la société Eurovia envisage d'exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage à chaud. Cette installation sera située sur les terrains de la SCI les Vernes et servira à la production des enrobés nécessaires aux travaux, avec une campagne prévoyant 66 000 tonnes d'enrobés. L'installation de la centrale et le début des approvisionnements sont programmés pour mai 2025. La production d'enrobés se déroulera de mi-mai à fin juin 2025, ainsi que de septembre à fin octobre 2025.

L'installation pourra fonctionner de 7h à 20 h mais également la nuit à raison de 20 nuits de 22h à 6h pour respecter certaines contraintes de chantier.

Les matériaux nécessaires à la fabrication de l'enrobé proviendront de carrières locales voire régionales et seront transportées par camions et stockés sur site dans les règles de l'art.

Le dossier présenté par la société est conforme au PLU de la commune, aucune servitude d'utilité publique ne grève ces parcelles. L'entreprise utilisera les pistes et routes d'accès existantes. Le dossier précise que le projet n'aura aucune incidence

significative sur le site Natura 2000, sur les milieux naturels ou sur les espèces animales ou végétales qu'il abrite.

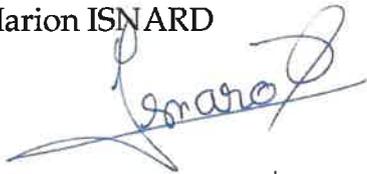
A la fin du chantier EUROVIA grands Projets France s'engage à remettre le site en état.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Ne pas s'opposer** au projet car il s'agit une installation provisoire de courte durée (2 fois deux mois) pour un projet d'utilité publique (réfection couche de roulement de l'autoroute).
- **Dire** que cette installation est justifiée par sa proximité avec le chantier évitant ainsi une forte circulation de poids lourds.
- **Demander** la réalisation et la communication des résultats des analyses de poussière et bruit
- **Demander** la remise en état des voies communales utilisées par les camions dans le cadre de ce projet

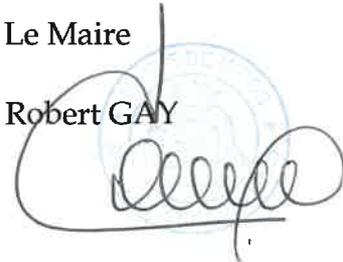
La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Date de la convocation: 08/04/2025

**Membres en
exercice : 15**

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert
GAY,*

Présents : 12

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne
RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Martine BENSO,
Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier
PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Votants: 14

Représentés: Françoise BRENOT représentée par Martine
BENSO, Thomas DOUSSOULIN représenté par Daniel
ROBERT

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

**Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale -
DE 2025 031**

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Alpes de Hautes Provence

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Monsieur le Maire indique que l'école de Mison a décidé de participer au programme « dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par les communes forestières et les forêts pédagogiques. L'objectif de ce projet est d'associer des classes au développement des valeurs suivantes :

- Gestion durable et multifonctionnelle de la forêt
- Participation et implication concrète des jeunes dans la gestion forestière
- Projet local : mise en valeur du lien entre l'écosystème forestier, son territoire et la filière bois

- Citoyenneté : gérer ensemble une parcelle de forêt communale, pour initier les jeunes à la démocratie participative.

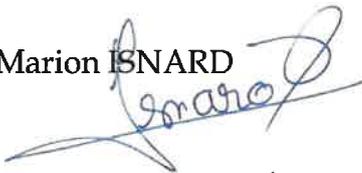
Les classe de GS et de CE2 participent à ce projet. Monsieur le Maire indique que la parcelle concernée par ce projet est AZ 188. Le coût à la charge de la commune est fixé à 500€. Cette somme sera versée à la coopérative scolaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier cadastré AZ 188 l'ensemble boisé recouvrant au total 2 hectares 99 ares.
- **Autoriser** le versement de la somme de 500€ à la coopérative scolaire de l'école pour le financement de ce projet.
- **Autoriser** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Alpes de Haute Provence,
- **Décider** de mettre à disposition des classes GS et CE2 la parcelle N° AZ 188,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY

